

Toulouse, le 28 novembre 2011

OBJET: Demande de reconsidération de Titre de Séjour

Monsieur le Préfet,

Je souhaiterai porter à votre connaissance un dysfonctionnement concernant un service de la préfecture de Haute-Garonne avec pour effet de grandes conséquences sur ma vie ainsi que celle de mon compagnon de nationalité Française.

Je suis de nationalité xxxxxxxx et suis arrivée en France en septembre 2007 afin de poursuivre mes études à l'université xxxxxxxx. Ce 21 septembre j'ai obtenu le titre de Docteur en Sciences au sein de xxxxxxxx. Mon titre de séjour était valable jusqu'au 16 septembre. Cet été, je me suis déplacée à deux reprises à la Préfecture au service de l'Immigration et de l'Intégration, avec pour seule question l'anticipation des démarches à suivre afin de prolonger mon titre de séjour avec autorisation de travail.

La première fois, j'ai expliqué ma situation à l'agent que premièrement, mon titre de séjour expirait avant la date de ma soutenance et que je souhaitais être en règle avec l'Administration ; et ensuite que je souhaitais poursuivre mon séjour afin de commencer mon expérience professionnelle en France. J'ai donc demandé quelles démarches je devais entamer. Pour le premier point l'agent m'a répondu qu'elle ne savait pas car puisque je n'avais plus le statut étudiant il n'y avait aucune solution.

L'agent m'a donc invité à faire comme les étudiants étrangers, c'est-à-dire s'inscrire de nouveau à l'université, ce qui permet ensuite de demander un rendez-vous au services des étudiants étrangers de la Préfecture, et que ceux-ci seraient à même de me renseigner sur ces démarches. Je lui ai répondu que lors de mon renouvellement annuel de titre, les seuls rendez-vous de disponibles demandaient six mois d'attente, et que je souhaitais être en règle dès la fin de validité de mon titre. L'agent m'a conseillé d'essayer quand même et qu'en cas de délai trop important je me représente à la Préfecture. De plus, après vérification, on ne peut se réinscrire en doctorat à l'université si la date de la soutenance est déjà fixée.

Lors de ma seconde visite et après avoir réexpliqué mon cas, l'agent s'est renseigné auprès de ses collègues et du service des étudiants. Elle a répondu que malheureusement ils ne pouvaient rien faire du fait que je ne suis plus étudiante et que la seule chose qu'elle pouvait faire était de me donner une attestation à présenter lors d'éventuels contrôles des forces de l'ordre signalant que je devais quitter le territoire sous un mois (voir document joint). J'ai accepté ce document, qui a peu de rapport avec ma demande initiale, car ma première crainte était d'être en situation irrégulière.

L'agent m'a signalé que de toute façon je devais me concentrer sur ma recherche d'emploi car un contrat de travail me donnerait automatiquement droit à un titre de séjour avec autorisation de travailler. Je suis donc partie confiante puisqu'il ne me restait plus qu'à trouver un emploi en correspondance avec mes projets professionnels. A la suite de cette rencontre, lors de mes recherches d'emploi, on m'a signalé qu'un titre de séjour avec autorisation de travailler en cours de validité était un pré-requis obligatoire.

Quelques semaines passent et, par hasard, en consultant le site internet de l'ambassade de France au xxxxxxx, j'ai découvert qu'il existait une « Autorisation provisoire de séjour délivrée aux jeunes étrangers diplômés ». Celle-ci donne droit à un étranger ayant acquis un diplôme équivalent ou supérieur au Master, et qui souhaite, en vue d'un retour dans son pays, compléter sa formation par une première expérience professionnelle en France, de demander une autorisation provisoire de séjour.

Je me rends de nouveau à la Préfecture afin d'avoir plus d'informations sur le sujet et par la même occasion demander la dite autorisation. L'agent présent à ce moment-là me confirme qu'une telle démarche existe mais que compte-tenu que mon titre est expiré depuis septembre je ne peux en bénéficier... J'ai alors demandé pourquoi lors de mes précédentes visites personne ne m'avait parlé de cette possibilité. La seule réponse que j'ai obtenue est que plus rien n'était possible pour moi et que je devais partir.

J'imagine, Monsieur le Préfet, que vous comprendrez aisément ma frustration compte-tenu du déroulement de mes démarches et soyez assuré que mon objectif n'est pas de profiter du sol Français mais bien au contraire d'apporter et de partager mes connaissances en tant que scientifique. Je pense sans aucun doute que mon profil apporterait à la France, puisque ma catégorie professionnelle ferait que je participe activement à l'enrichissement du pays.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

xxxxxxx